



Paris 11 mars 2023 : Déferlement de violences policières

Coup de pied sur personnes au sol, matraque à tout va et sans même chercher à interpellé, journalistes insultés et frappés, LBD à bout portant en direction du visage, cortège syndical chargé, grenades lancées dans la foule... Ce samedi aura marqué une nouvelle escalade dans la violence du dispositif policier face aux manifestants et aura montré le visage réel du dispositif du nouveau préfet de Paris,

Laurent Nunez, tant vanté par les médias. Malgré ce déferlement de violences policières, les manifestants sont restés soudés et solidaires au point de mettre plusieurs fois en échec le dispositif répressif. Qu'on se le dise, ce n'est pas en cassant le thermomètre qu'ils feront baisser la température !

Source :
Cerveaux non disponibles



Watergate épisode 3

Courant février était organisée dans une maison de quartier de Poitiers une réunion de militant.e.s antibasines ainsi qu'une conférence autour de la lutte anti-raciste. Quelle ne fut pas la surprise des plus observateurs.ices d'entre nous, de découvrir un dispositif de surveillance sur le parking d'en face ! Dans une voiture aux vitres teintées, une camera posée sur pied pointait directement vers l'entrée du local. Nous constatons une fois de plus, après la découverte ces derniers mois d'une camera au domicile d'un militant et d'un dispositif de traçage GPS sous un véhicule, que les moyens de ren-

seignements sont déployés en abondance, posant une fois de plus la question de la propriété de ce matériel et du cadre légal dans lequel il a été installé. Le monde agricole dispose toujours des moyens étatiques, (la cellule Demeter) pour espionner les militant.e.s, mais malgré les récentes agressions physiques et violentes dont Paul François, agriculteur lui-même connu pour avoir gagné son procès contre Monsanto, l'Etat ne fait toujours rien pour protéger ceux qui veulent protéger le Vivant ! les clés ? Des contractuels !

Source : Communiqué No Bassaran

Ils sont filmés mais ne sourient pas !

Dans les locaux de l'usine Dassault Aviation, à Anglet, les salariés contestent l'installation de nouvelles caméras de surveillance, dont certaines sont dirigées vers leurs postes de travail. Les représentants de la CGT et de la CFDT ont saisi l'Inspection du travail et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Pour être en règle, les caméras « ne doivent pas filmer les employés sur leur poste de travail »,

mais se cantonner aux entrées, sorties, voies de circulation et lieux de stockage de matériel. Par le passé, la Cnil a déjà sanctionné financièrement des entreprises qui refusaient de se conformer à ce cadre. Une question se pose : Ces caméras ne sont-elles pas des mouchards pour contrecarrer des débordements qui pourraient avoir lieu lors de futurs mouvements sociaux ?

Source : Mediabask.eus

Après de nouvelles prisons... des matons mieux payés !

La "matonnerie" est la 3^{ème} force de sécurité de la France et comme le dit Eric Dupont-Moretti « la République doit être reconnaissante » ! Avant l'ouverture des nouvelles prisons (Voir CA 328 : « construire des prisons pour enrayer la criminalité c'est comme construire des cimetières pour enrayer une épidémie ») il manquerait déjà des matons ; 700 en 2022 si l'on en croit le syndicat national pénitentiaire-FO. Le vivier du recrutement est en train de s'épuiser. L'Etat a trouvé une solution : Les agents actuellement de catégorie C seront désormais fonctionnaires de catégorie B et les officiers passeront à la catégorie A. En fait leurs statuts s'aligneront

sur celui des flics et cette décision se justifierait par de nouvelles missions autre que l'ouverture et la fermeture des portes, les fouilles, ... Ils ne seraient plus des « porte-clés » mais des « surveillants-acteurs », rouage paraît-il essentiel du mécanisme de réinsertion et de lutte contre la récidive. Il va falloir que l'Etat s'assure sur le fait que pour être fonctionnaire de catégorie B, il faut être titulaire d'un baccalauréat, or, aujourd'hui, près de 40% des matons ne l'ont pas. Bon, cela ne devrait pas être un problème ! Mais qui va remplacer les matons de catégorie C pour porter les clés ? Des contractuels !

Source : Le Monde

Rémi Fraise : 46 000 euros, le prix d'une vie selon la justice

Le 26 octobre 2014, au matin, le corps du jeune écologiste de 21 ans est retrouvé, tué par l'explosion d'une grenade de la gendarmerie. Une munition « offensive », composée de TNT. Toute la nuit qui vient de s'écouler, des dizaines de grenades et de balles en caoutchouc ont été envoyées sur quelques grappes de manifestant-es écologistes qui défendent les ressources en eau. Malgré le combat acharné de la famille du jeune homme, ce crime d'Etat reste impuni. 9 ans plus tard, aucun gendarme n'a été condamné, et aucun ne le sera jamais. Les voies de recours pénales sont épuisées !

À l'automne 2021, le tribunal administratif de Toulouse, saisi par la famille, admettait la responsabilité de l'Etat. Contrairement à la procédure pénale, cette procédure n'attaque pas un ou des individus, par exemple le tireur de grenade ou sa hiérarchie, mais une institution, à savoir l'Etat. Ce tribunal a reconnu quand même que les institutions sont « civilement responsables des dégâts et dommages » cette nuit-là. Les magistrats ont appelé cela

une « responsabilité sans faute ». Un jugement en demi-teinte Comble de l'horreur, le tribunal souligne alors qu'il y a « une imprudence fautive commise par la victime de nature à exonérer partiellement l'Etat de sa responsabilité ». En clair, une personne tuée ou mutilée dans une manifestation l'a « un peu cherché », puisqu'elle était là. Elle n'avait qu'à rester chez elle.

La famille a fait appel, et le jugement final de toute cette affaire vient d'être rendu, en février 2023, 9 ans après les faits. Le tribunal confirme la « responsabilité sans faute » de l'Etat, qui devra indemniser la famille de Rémi Fraise pour « préjudice moral » : 46.000 euros. Sur quelle base ? Avec quel barème ? Mystère. Les juges estiment que Rémi était « non violent » face aux gendarmes mais qu'il « s'est délibérément rendu sur les lieux des affrontements », et qu'il a donc commis une « imprudence » qui le rend corresponsable de sa mort. Les torts sont « partagés » entre la victime et l'Etat.

Sources : France 3 - France Info

Big Brother